

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)

101-2026

Arrêté de circulation interdite
Du 26 mai au 8 juin 2026
Rue de la Vallée
SPIE – mise en place de réseaux électriques souterrains

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Cyrille Chemineau, de l'entreprise SPIE ZA Les Grands Prés 10 rue Jean Dausset CD 86121 – 53062 LAVAL Cedex 9 pour des travaux de mise en place de réseaux électriques souterrains rue de la Vallée,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite la mise en place d'une circulation interdite Rue de la Vallée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mai 2026 07h00 au lundi 8 juin 2026 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et secours, rue de la Vallée, voir le plan ci-dessous pour des travaux de mise en place de réseaux électriques souterrains par l'entreprise SPIE.



ARTICLE 2 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'arrêté de circulation et la permission de voirie délivrés devront être affichés lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire pendant toute la durée des travaux pour l'information aux habitants et riverains.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Le Maire
 - Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré, le 22 mai 2026

L'adjoint au Maire

Michel Drocourt

